



## Resiliation de contrat avec l'école efc

Par **lolette73**, le **25/08/2010** à **14:22**

Bonjour, je me suis inscrite fin août 2009 à l'EFC, et quelques mois après j'ai voulu tout arrêter mais je les ai prévenus trop tard.... pensez-vous qu'ils peuvent m'obliger à leur régler ce qu'il reste ?? je leur ai envoyé plusieurs courriers en leur expliquant que je n'y arrivais, certes mes 2 premiers devoirs j'ai eu de bonnes notes, mais ensuite impossible de comprendre leurs cours, je n'arrivais plus à suivre et j'ai tout abandonné. Je leur ai même demandé pourquoi ils ne m'avaient pas fait passer un test d'entrée au lieu de me certifier que j'avais le niveau et blablabla.... ils m'ont envoyé un courrier en me stipulant qu'ils allaient faire appel à un huissier pour que je règle le cours entièrement même si je voulais arrêter. n'ont-ils vraiment le droit de faire cela ???? merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **25/08/2010** à **18:11**

Vous avez acheté une formation, la commande est ferme, vous avez payé un acompte. Votre décision d'arrêter n'est pas motivée par la force majeure, mais simplement parce que vous avez décidé d'arrêter, parce que c'était dur, sans vous accrocher et travailler. Je ne vois pas en quoi, vous pourriez avoir le droit de ne pas payer la formation.